



Procès-Verbal Commission Régionale des Coupes

Réunion du Lundi 30 septembre 2024

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme HARIZA, MM. Jean-Pierre HERMEL, P. BELISSANT, Alain CHENEVIÈRE

COUPES DE FRANCE 2024-2025

A / MASCULINE

INFORMATIONS:

Nombre de clubs engagés : 907

Qualifiés au 7^{ème} tour fédéral : 20 équipes

- 5^{ème} tour le 13 octobre 2024 (entrée des clubs N1).
Tirage au sort : le mardi 1^{er} octobre 2024 à 18h00 à Tola Vologe.
- 6^{ème} tour le 27 octobre 2024.

L'utilisation de la FMI et le port des équipements sont obligatoires.

CHANGEMENTS : LIEU - DATE – HORAIRE

Tout changement relatif au 5^{ème} tour de la Coupe de France doit être transmis au service compétitions avant le **vendredi 04 Octobre à 14h00** : competitions@laurafoot.fff.fr

PERMANENCE 5^{ème} Tour

Pierre LONGERE au 06.26.05.04.89

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

NOUVELLES DISPOSITIONS A PARTIR DU 3^{ème} Tour-Remplacement

- **A compter du 3^{ème} tour, les remplacements multiples sont formellement interdits.**
- Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match dès le premier tour, les joueurs débutant la rencontre devant être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16. **Lorsque les clubs décident de faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match, la présence parmi eux d'un gardien de but remplaçant est impérative.**
- **5 remplacements possibles en 3 séquences (arrêts de jeu). Les remplacements effectués durant la mi-temps n'entrent pas dans le décompte des séquences, lorsque les deux équipes effectuent des remplacements en même temps, cela compte pour 1 séquence pour chaque équipe. Les joueurs remplacés ne peuvent plus participer à la rencontre.**
- Les remplaçants doivent être inscrits obligatoirement avant le coup d'envoi de la rencontre (présence facultative).

ART 8.3 – Désignation des clubs « recevant » et des terrains

- 1) La rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2,3 et 4 ci-après.
- 2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.
- 3) **Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.**
- 4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, **le club exempt au tour précédent doit être systématiquement considéré comme ayant reçu au tour précédent.**

ART 10 – Classification des terrains. **Important**

A partir du 3ème tour et jusqu'au 6ème tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum. A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée. Si aucun des deux clubs ne trouve un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra.

B / FEMININE

INFORMATIONS :

Nombre de clubs engagés : 131

Qualifiés au 1^{er} tour fédéral : 9 équipes

- 3^{ème} tour le dimanche 20 octobre 2024 (entrée des 4 D3 F).
Tirage au sort le mardi 8 octobre 2024 à 17h00 en direct sur le site internet.
- 4^{ème} et dernier tour régional le dimanche 03 novembre 2024.

L'utilisation de la FMI est obligatoire.

Rappel important règlement :

En cas de résultat nul à l'issue du temps règlementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

ART. 2 – Nombre de joueuses sur la feuille de match

16 joueuses (cinq remplaçantes dont une gardienne de but) peuvent être inscrites sur la feuille de match dont 14 pourront participer à la rencontre. Il peut être procédé au remplacement de trois joueuses au cours d'un match. Pour tous les tours régionaux, les changements multiples sont autorisés. Pour les catégories d'âges autorisées : voir article 7.3 alinéa 2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France Féminine.

ART. 9 – Classification des terrains

Lors de l'éventuel tour préliminaire et des deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain T7 ou T7 SYN avec éclairage E7 minimum.

ART 8.2 – Désignation du club « recevant » et des terrains

- 1) La rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à deux niveaux en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation. **Tous les championnats de District représentent un seul et même niveau.**
- 3) **Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.**

4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, **le club exempt au tour précédent doit être systématiquement considéré comme ayant reçu au tour précédent.**

C / AMENDES

FORFAITS

* **A.S. SAINT DONAT** (504316)

Ce club est amendé de la somme de 200€ pour son forfait sur le match n°30551.1 du 29/09/2024.

* **A.S. SAINT MARCEL** (526341)

Ce club est amendé de la somme de 200 € pour son forfait sur le match n° 30556.1.

F.M.I. :

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure réglementaire : dimanche 20h00)

* **CALUIRE FOOTBALL FEMININ** (790167) – match n° 30546.1 du 29/09/2024

* **F.C. ECHIROLLES** (515301) – match n° 30562.1 du 29/09/2024

* **A.S. THONON** (582180) – match n° 30560.1 du 29/09/2024

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

COUPES LAuRAFoot 2024/2025

A - MASCULINE

- 1^{ER} Tour : le dimanche 29 septembre 2024 à 14h30.
- 2^{ème} Tour : le dimanche 12 octobre 2024 à 14h30

CHANGEMENTS : LIEU - DATE – HORAIRE

- Tout changement en Coupe LAuRAFoot doit être transmis au service compétitions avant le **lundi 07 Octobre 2024 à 09 heures dernier délai** : competitions@laurafont.fff.fr

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

A - FEMININE

INFORMATIONS :

Nombre de clubs engagés : 64

Déroulement :

Cadrage : 11 matchs et 42 exempts. Les matchs sont en ligne sur le site internet de la Ligue dans compétitions puis coupes

1^{er} tour : 24 novembre 2024 : 21 matchs – 11 exempts

2^{ème} tour : 19 janvier 2025 : 16 matchs

8^{ème} de finale le 9 mars 2025

¼ de finale le lundi de Pâques le 21 avril 2025

½ finale le jeudi 8 mai 2025

Finale le jeudi 29 mai 2025

L'utilisation de la FMI est obligatoire.

Rappel important règlement :

Art. 5- Calendrier et Terrains

a) Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un terrain :

- du 1er tour aux quarts de finale, classé T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.
- en demi-finale, classé T4 ou T4 SYN avec éclairage E5 minimum.

b) Les clubs ne pouvant disposer de leur terrain à la date fixée par la Commission ne peuvent remettre leur match à une autre date. Ils doivent soit jouer la veille, soit inverser la rencontre. Un club désigné officiellement comme club recevant et ne pouvant le faire pour diverses raisons (terrain indisponible, suspension, concurrence, etc.) devra se déplacer chez l'adversaire et sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain. Dans un tel cas, la Commission Régionale des Compétitions se réserve le droit de décider de la suite à donner. Lorsqu'un match sera remis ou interrompu pour cause de terrain impraticable, il sera disputé à une autre date et sur un terrain fixé par la Commission.

c) L'horaire officiel des rencontres sera le **dimanche à 14 h 30**.

d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse), d'un délai de 48 heures après le tirage au sort. Lorsque le club recevant dispose d'un éclairage conforme, il pourra programmer la rencontre le samedi dans le respect de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue).

CHANGEMENTS : LIEU - DATE – HORAIRE

Tout changement en Coupe LAuRAFoot Féminine doit être transmis avant le **vendredi 04 octobre 2024 à 14 heures dernier délai** au service compétitions de la ligue : competitions@laurafoot.fff.fr

Le président de la commission,

Pierre LONGERE

Le secrétaire de séance,

Abtisse HARIZA